

PRESTATIONS EXTRA-LEGALES ET AIDES DIVERSES

✦ Aide à la scolarité

La MSA Haute-Normandie peut soutenir financièrement les familles face aux dépenses liées à la scolarité de leurs enfants (frais d'inscription, d'internat, de transport en commun, etc.).

Pour cela, les familles doivent être allocataires ou relever de l'assurance maladie MSA Haute-Normandie si elles n'ont eu qu'un seul enfant à charge. Cette aide est soumise à conditions de ressources (plafond Allocation Rentrée Scolaire).



Pour pouvoir prétendre à une participation financière de la MSA, le jeune doit être âgé de 15 à 25 ans, être à charge et suivre des études ou une formation :

- Post-Bac (études supérieures),

- Dans un Établissement d'enseignement agricole (Exemple : Maison Familiale Rurale).
- Dans le cadre d'un suivi PAIO (Permanence Accueil d'Information et d'Orientation) ou mission locale contractualisée.

Une aide de 250 € maximum pour l'année scolaire peut-être accordée. Une majoration de 200 € est possible pour les familles monoparentales.

L'imprimé de demande est téléchargeable en ligne sur le site www.msa.haute-normandie.fr. Il est à retourner complété et accompagné des pièces demandées à votre MSA - Service ASS, durant l'année scolaire en cours (entre le 1^{er} septembre et le 30 juin).

Cette aide n'est pas cumulable avec la prestation Apprentis.

✦ Prestation Apprentis

Cette prestation a pour but d'aider financièrement les familles confrontées aux dépenses entraînées par l'apprentissage de leurs enfants.

Sont concernés les familles allocataires MSA, les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge et relevant de l'assurance maladie MSA ou les jeunes en apprentissage agricole dont les parents sont affiliés à un autre régime.

Les ressources ne doivent pas dépasser le plafond d'attribution de l'Allocation de Rentrée Scolaire à la date de la rentrée scolaire.

Pour pouvoir prétendre à cette participation d'un montant de 250 €, le jeune doit être âgé de 15 à 25 ans et être en apprentissage.

L'imprimé de demande est téléchargeable en ligne sur le site www.msa.haute-normandie.fr. Il est à retourner complété et accompagné des pièces demandées à votre MSA - Service ASS, au plus tard une année de date à date après la formation.

✦ Aide au permis de conduire

Peuvent bénéficier de l'aide au permis B, les familles allocataires ou les familles assurées maladie à la MSA Haute-Normandie si elles n'ont eu qu'un seul enfant.

Le jeune doit avoir entre 18 et 25 ans pour pouvoir prétendre à une participation financière qui est soumise à conditions de ressources (plafond Allocation Rentrée Scolaire). Cette aide s'élève à 300 € et n'est pas renouvelable.



L'imprimé de demande est téléchargeable en ligne sur le site : www.msa.haute-normandie.fr. Il est à retourner complété et accompagné des pièces demandées à votre MSA - Service ASS, au plus tard un an après l'obtention du permis B.

ACTIONS SUR LES TERRITOIRES

❖ Le Pré Vert

Le concours « Le Pré Vert » a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux face à leur citoyenneté actuelle et future en les incitant à réfléchir collectivement autour d'une thématique.

Il est organisé avec le soutien des Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture et d'un certain nombre d'associations nationales (Génération Mouvement, Familles Rurales, Réseau national des Juniors Associations, AVMA, SOLIDEL).

Pour cette 8^{ème} édition, seront concernés :

- Les collèges du milieu rural (communes de – de 10 000 habitants).
- Les Maisons Familiales Rurales (MFR).
- Les lycées d'enseignement professionnel agricole.

Le concours est ouvert aux classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sur deux niveaux :

- Niveau 1 : les classes de 6^{ème} et 5^{ème} (collèges d'enseignement général).
- Niveau 2 : les classes de 4^{ème} et 3^{ème} (collèges d'enseignement général et établissements agricoles).

mais aussi :

- Aux groupes d'élèves issus de ces différentes classes (délégués, club vidéo, club éco citoyen, ...) en choisissant obligatoirement un des 2 niveaux pour concourir selon l'âge majoritaire des élèves constituant le groupe.
- Aux classes spéciales qui rassemblent des élèves en difficulté, plus âgés, mais assimilables aux élèves issus des classes de 4^{ème} ou de 3^{ème} (exemple : classes DIMA).

Il va être proposé aux élèves de réfléchir ensemble sur la Responsabilité individuelle et collective en matière de santé (alimentation, conduites à risques, addictions, prévention, ...). Les élèves devront illustrer leur réflexion sur ce thème par la production collective d'une œuvre artistique qui sera cette année une Bande dessinée.

La MSA Haute-Normandie, qui a choisi de s'engager dans cette action, adressera un courrier fin mars aux établissements concernés. Les établissements scolaires devront s'inscrire avant le 30 septembre 2014.

Pour tout renseignement, prendre contact par téléphone au 02.32.23.44.22.

❖ Plan de prévention du stress et du suicide

La MSA Haute-Normandie a déployé depuis 2012 un Plan de prévention du stress et du suicide.

En février 2012, une action territorialisée de sensibilisation sur le thème de la souffrance au travail a été introduite par le biais d'une représentation théâtrale : « Le stress est dans le pré ».

Puis, une action de formation, destinée au personnel de la MSA, aux élus et membres d'Organismes Professionnels Agricoles en contact avec les ressortissants agricoles en souffrance, a été mise en place. Cette formation, menée par le groupement régional de santé publique, avait pour objectif d'apprendre à repérer des situations difficiles pour signaler et intervenir précocement.

Ensuite, une cellule de prévention réunissant plusieurs acteurs internes de la MSA Haute-Normandie (médecin du travail, travailleurs sociaux, agents de prévention, médecin-conseil, ...) a été constituée. Elle permet d'échanger sur les situations à risque suicidaire et de proposer une réponse personnalisée aux personnes en situation difficile.

Parallèlement, deux groupes de parole animés par une psychologue ont été mis en place : un à Pont Audemer et un à Neufchâtel en Bray. Ces groupes se réunissent toujours régulièrement. Ils s'adressent aux personnes stressées, isolées ou proches d'une personne fragile.

Enfin, dans le prolongement de ces actions, la MSA a passé convention avec 24 psychologues de ville répartis sur l'ensemble du territoire Haut-Normand. Elle offre ainsi la possibilité pour les personnes en détresse de bénéficier de 3 consultations gratuites, après évaluation du médecin du travail.

La MSA s'est également associée avec SOS Amitié Rouen pour donner accès à une ligne d'écoute téléphonique 24 h/24, anonyme et confidentielle à toute personne en difficulté dans sa vie personnelle et professionnelle : le 02.35.03.20.20.

Si vous souhaitez des renseignements sur ces actions, vous pouvez contacter le service d'Action Sanitaire au 02.35.12.70.39 ou au 02.32.23.44.22.

❖ De bonnes dents pour vos enfants

Nous savons que les dents de demain se préparent aujourd'hui.

Les caries sont des infections, tout comme les otites ou les angines « blanches ». Elles sont donc contagieuses :

- Entre les personnes, si on échange sa brosse à dent avec quelqu'un d'autre.
- Entre les dents, une dent de lait infectée risquant de contaminer les dents définitives.

Pour cette raison, la MSA invite vos enfants pour un bilan gratuit chez le dentiste de votre choix à :

- 3 ans pour s'habituer au cabinet dentaire et avoir des conseils sur l'hygiène dentaire et alimentaire.
- 6 et 7 ans pour vérifier les premières dents définitives et l'alignement des dents et des mâchoires.
- 9 et 12 ans, période où de nouvelles dents définitives apparaissent.
- 15 et 18 ans pour un contrôle des dents de sagesse.



La MSA adressera à la date anniversaire de votre enfant une invitation pour une consultation gratuite. N'oubliez pas de l'apporter à votre dentiste, vous n'aurez pas d'avance de frais à faire !

Les femmes enceintes bénéficient d'un examen de prévention pris en charge à 100 %, avec dispense d'avance de frais, à compter du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'à 12 jours après l'accouchement.

La MSA met également en place un bilan pour les femmes 5 mois après l'accouchement.

Parlez en à votre dentiste !

❖ Vacances pour tous 2014

La MSA Haute-Normandie organise cette année un séjour vacances à Cabourg du 5 au 8 juillet 2014 au centre AVMA Sweet Home de Cabourg.

Ce séjour est destiné aux ressortissants agricoles, salariés ou exploitants, affiliés en maladie à la MSA et suivis par les travailleurs sociaux dans le cadre de difficultés de santé, sociales, économiques et prioritairement jamais partis en vacances.

L'objectif de ce séjour est de favoriser le bien-être, de lutter contre l'isolement, de rompre avec le quotidien.



Les travailleurs sociaux accompagnent les familles dans la préparation de ce départ, que ce soit sur le plan économique, organisationnel, etc., pour permettre à chacun de partir dans de bonnes conditions et profiter au mieux de ce séjour pour se ressourcer.

Les inscriptions se déroulent du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 sous réserve des places disponibles (48 places).

Pour toute information, vous pouvez contacter Chantal Charles au 02.32.23.44.22.



Deux séjours à Sweet Home Cabourg sont proposés à nos seniors.

Ils pourront s'adonner aux nombreuses activités sportives et culturelles au programme : gymnastique, pétanque, soirées animées, visites touristiques locales.

Ces séjours auront lieu :

1^{er} séjour : du 16 au 26 juin 2014

2nd séjour : du 1^{er} au 11 septembre 2014

Anne Vendanger (02.35.12.70.39) assurera le suivi des inscriptions à ces séjours.

Village vacances Sweet Home Cabourg Séjour enfants 2014



- Séjour 1 du 7 au 21 juillet : 40 places,
- Séjour 2 du 24 juillet au 7 août : 40 places,
- Séjour 3 du 11 au 25 août : 40 places.

La MSA organise des séjours pour vos enfants âgés de 6 à 14 ans. Ils seront accueillis dans un cadre idéal : en bord de mer dans un parc de 8 hectares, un lieu parfait pour des vacances toniques. Diverses activités seront proposées à vos enfants : voile, baignade, parcours aventure, football, ateliers maquillage...

- le Transport sera assuré en autocar au départ de la MSA (Evreux et Bois-Guillaume).
- Une équipe de direction assure l'encadrement. Les animateurs, diplômés du BAFA, s'occupent chacun de 8 enfants et sont secondés par des stagiaires.

Tarifs 2014

Allocataires MSA percevant l'ARS

360 € par enfant

+ 5 € par famille d'adhésion à l'association Sweet Home
+ 8,46 € si souscription assurance annulation

Allocataires MSA ne percevant pas l'ARS

450 € par enfant

+ 5 € par famille d'adhésion à l'association Sweet Home
+ 10,57 € si souscription assurance annulation

Non allocataires

735 € par enfant

+ 5 € par famille d'adhésion à l'association Sweet Home
+ 17,27 € si souscription assurance annulation

- Arrhes : 30 € par enfant qui restent acquis à l'association en cas de désistement.
- Règlement (libellé à l'ordre de Sweet Home) : 160 € à verser avant le 15 mai, le solde au plus tard le 16 juin 2014.

PRESTATIONS EXTRA-LEGALES ET AIDES DIVERSES

➤ Aide aux vacances pour les seniors

Les seniors effectuant un séjour de vacances dans un centre de vacances peuvent être soutenus financièrement par la MSA. Cette prestation est versée aux personnes retraitées MSA Haute-Normandie non imposables ou titulaires de l'ASPA (ou ayant des ressources mensuelles inférieures au plafond de l'ASPA + 40 %).

Cette demande d'aide est limitée à 10 jours maximum par an.

➤ Aide aux vacances pour les familles

La MSA Haute-Normandie favorise le départ en vacances des familles aux revenus les plus modestes. Les familles pouvant prétendre à cette participation sont les familles allocataires (au 1er décembre de l'année précédente) ayant des ressources inférieures ou égales au plafond de l'Allocation de Rentrée Scolaire. Cette condition de ressources n'est pas nécessaire pour les colonies de vacances.

L'âge des enfants doit être compris entre 2 et 18 ans Les séjours pris en dehors des congés scolaires ne sont pas pris en charge (sauf pour les enfants âgés de moins de 6 ans non soumis à l'obligation scolaire).

La MSA Haute-Normandie adresse en début d'année civile aux allocataires concernés l'imprimé « Bon vacances » qui est à lui retourner avec la copie des justificatifs de dépenses.

Cette demande d'aide est limitée à 30 jours par an et par enfant et doit être sollicitée pendant l'année civile au cours de laquelle le séjour a été effectué.

Cette participation financière d'un montant de 200 € est versée aux familles allocataires sans condition de ressources. Pour le BAFA, le jeune doit être âgé de moins de 23 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour le BAFD.

L'imprimé de demande est téléchargeable en ligne sur le site www.msa.haute-normandie.fr. Il est à retourner complété et accompagné des pièces demandées à votre MSA - Service ASS, durant l'année scolaire en cours (entre le 1^{er} septembre et le 30 juin).

➤ Aide au financement du BAFA ou BAFD

Une aide est accordée par la MSA Haute-Normandie aux personnes qui souhaitent obtenir le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) ou le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs).



Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre acompte de 160 € :

MSA - Action Sanitaire et Sociale - 32 rue Politzer - 27036 Evreux cédex

Chantal Charles (02.32.23.44.22) assurera le suivi des inscriptions.

Prénom / Nom	Date de naissance	Quel séjour choisi ?	Combien de participation(s) antérieure(s) ?
-	__/__/__	1 · 2 · 3	0 · 1 · 2 · 3 · +
-	__/__/__	1 · 2 · 3	0 · 1 · 2 · 3 · +
-	__/__/__	1 · 2 · 3	0 · 1 · 2 · 3 · +
-	__/__/__	1 · 2 · 3	0 · 1 · 2 · 3 · +

Merci d'entourer vos réponses ci-dessus.

Je souscris à l'assurance annulation (2,35 % du prix du séjour) : OUI NON

Votre nom : et prénom :

Numéro d'allocataire :

Adresse :

CP : Commune :

Tél. : E-mail :

Le : Signature :

